

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

3 mai 2024 à 20H00

Date de convocation : 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire par intérim.

Présents : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Sébastien COMPAN, Thomas JOUVET, Arnaud ORTUNO, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, John PROPSON, Pauline SOLIER, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER, Jérémy TRIAIRE-GAUTHIER, Julien WATREMEZ.

Absent(e)s : Marjorie DORNE (Pouvoir à Denis MALAVAL), Djamel ZOUTAT (Pouvoir à Julien WATREMEZ).

Secrétaire : Thomas PIC

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégations confiées au maire par le Conseil Municipal
- Indemnités du maire et des adjoints
- Election des délégués aux différents syndicats
- Election des membres des commissions communales
- Election des membres de la commission communale d'appel d'offres
- Questions diverses

Monsieur Denis MALAVAL ouvre la séance en tant que maire par intérim et énumère les noms des membres élus au conseil.

La présidence lui est donnée, étant le plus âgé de l'assemblée.

Monsieur Thomas PIC, en tant que benjamin du Conseil est désigné secrétaire de séance.

Le président désigne madame Jocelyne PLAN et madame Amandine BOULOUIS assesseurs.

1- Election du maire (Délibération 2024-19)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.Denis MALAVAL : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Denis MALAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints (Délibération 2024-20)

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres représentés

de fixer le nombre d'adjoints à deux.

3- Election des adjoints au maire (Délibération 2024-21)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Thomas PIC: 14 voix (quatorze voix)

M.Thomas PIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Me.Amandine BOULOUIS: 15 voix (quinze voix)

Me. Amandine BOULOUIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- Indemnités versées au maire et aux adjoints (Délibération 2024-22)

Le conseil municipal de la commune de Moulézan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique:

- maire : 40.3 %.

- 1^{er} et 2^e adjoints : 10.7 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

5- Délégations confiées au maire par le Conseil Municipal (Délibération 2024-23)

M. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 600 000 € par année civile;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

6- désignation des délégués aux différents syndicats (Délibération 2024-24)

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents syndicats.

Le conseil municipal décide d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée :

Syndicat intercommunal des eaux de Domessargues :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,

Thomas PIC par 15 voix.

Suppléants : Jérémie TRIAIRE-GAUTHIER par 15 voix,

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Domessargues :

Titulaires : John PROPSON par 15 voix,

Pauline SOLIER par 15 voix.

Suppléants : Thomas JOUVET par 15 voix,

Amandine BOULOUIS par 15 voix.

Syndicat mixte d'électricité du Gard :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,

Jérémy TRIAIRE-GAUTHIER par 15 voix.

Suppléants : Arnaud ORTUNO par 15 voix,

Syndicat intercommunal de voirie de Saint Côme :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,
Sébastien COMPAN par 15 voix.
Suppléants : Jocelyne PLAN par 15 voix,

Syndicat Mixte LENS PIGNEDES :

Titulaire : Sébastien COMPAN par 15 voix,
Suppléant : Jérémy TRIAIRE-GAUTHIER par 15 voix.

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Nord Sommiérois :

Titulaires : Sébastien COMPAN par 15 voix,
Jocelyne PLAN par 15 voix.
Suppléant : Julien WATREMEZ par 15 voix.

Commissions communautaires Nîmes Métropole :

En fonction des besoins exprimés par la Communauté d'Agglomération, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour élire les représentants de la commune aux différentes commissions :

Conseil communautaire :

Titulaire : Denis MALAVAL par 15 voix,
Suppléant : Thomas PIC par 15 voix.

Commission Finances :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,
Amandine BOULOUIS par 15 voix.
Suppléant : John PROPSON par 15 voix.

Développement du territoire :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,
Arnaud ORTUNO par 15 voix.

Sport, cultures, traditions :

Titulaires : Thomas PIC par 15 voix,
Jocelyne PLAN par 15 voix.
Suppléant : Arnaud ORTUNO par 15 voix.

CLECT :

Titulaire : Denis MALAVAL par 15 voix,
Suppléant : Thomas PIC par 15 voix.

Mobilité et transport :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,
John PROPSON par 15 voix.
Suppléant : Thomas JOUVET par 15 voix.

Eau, environnement, assainissement :

Titulaires : Denis MALAVAL par 15 voix,
Jérémy TRIAIRE-GAUTHIER par 15 voix.
Suppléant : Thomas JOUVET par 15 voix.

Habitat, sécurité, politique de la ville :

Titulaires : Julien WATREMEZ par 15 voix,
Arnaud ORTUNO par 15 voix.
Suppléant : Thomas PIC par 15 voix.

Prospective, innovation :

Titulaire : Julien WATREMEZ par 15 voix,
Amandine BOULOUIS par 15 voix.

7- Commissions communales (Délibération 2024-25)

A l'unanimité des membres présents, les commissions municipales sont attribuées selon le tableau ci-dessous

Finances-Appel d'offres-Impôts	MALAVAL Denis	THOUZELLIER Isabelle	PLAN Jocelyne	COMPAN Sébastien	
Info-Communication-Culture	PROPSON John	DORNE Marjorie	THOUZELLIER Isabelle	TREBIER Sandrine	
Réseaux (Eaux usées, Eau, Téléphone, Electricité)	MALAVAL Denis	TRIAIRE Jérémie	BOULOUIS Amandine	COMPAN Sébastien	
Urbanisme-Circulation	MALAVAL Denis	TRIAIRE Jérémie	PROPSON John	WATREMEZ Julien	
Environnement-Développement durable	SOLIER Pauline	TRIAIRE Jérémie	PROPSON John	COMPAN Sébastien	
Hygiène-Sécurité	MALAVAL Denis	TREBIER Sandrine	DORNE Marjorie	BOULOUIS Amandine	
Chemins communaux-Ruisseaux-Agriculture	MALAVAL Denis	COMPAN Sébastien	PLAN Jocelyne	ORTUNO Arnaud	
Vie scolaire-Ecole-Petite enfance	PROPSON John	SOLIER Pauline	TREBIER Sandrine	THOUZELLIER Isabelle	BOULOUIS Amandine
Commerces-Artisanat	WATREMEZ Julien	DORNE Marjorie	JOUVET Thomas	THOUZELLIER Isabelle	PIC Thomas
Fête-Sport-Loisirs-Associations	PIC Thomas	PROPSON John	COMPAN Sébastien	WATREMEZ Julien	

8- Election des membres de la commission d'appel d'offre (Délibération 2024-26)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Denis MALAVAL par 15 voix

Jocelyne PLAN par 15 voix

Isabelle THOUZELLIER par 15 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Sébastien COMPAN par 15 voix

John PROPSON par 15 voix

Julien WATREMEZ par 15 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MALAVAL Denis



BOULOUIS Amandine



DORNE Marjorie

COMPAN Sébastien



JOUVET Thomas

ORTUNO Arnaud



PIC Thomas

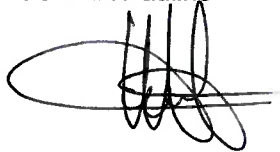


PLAN Jocelyne



PROPSON John

SOLIER Pauline



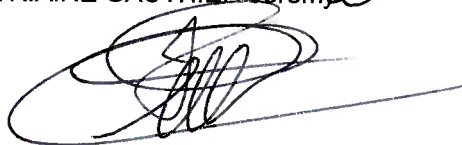
THOUZELLIER Isabelle



TREBIER Sandrine



TRIAIRE GAUTHIER Jérémie



WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel